

Tribunal criminel de Rumine

Procès de la Presse

Samedi 1^{er} novembre 2025

QUESTIONS AU JURY

Les jurés sont priés de répondre aux questions suivantes :

1. La Presse a-t-elle instauré au fil des ans une proximité coupable avec le monde politique dans le but de le flatter pour qu'il lui renvoie l'ascenseur lors des débats qui la concernent ?
2. La proximité de la Presse avec le monde politique est-elle au contraire une condition indispensable à son accès à l'information et par là à l'exercice de sa mission de chien de garde ?
3. La Presse se vend-elle aux milieux économiques pour en obtenir un soutien financier ?
4. Le soutien de l'économie à la Presse, notamment par le truchement de la publicité, constitue-t-il au contraire pour elle un impératif de survie, dans tous les cas préférable à une dépendance de l'État ?
5. La Presse abuse-t-elle de sa position dominante pour obtenir des avantages indus de la part des acteurs économiques, culturels et/ou sociaux ?
6. La Presse a-t-elle au contraire pris les dispositions nécessaires, notamment sur le plan déontologique, pour parer aux abus ?
7. La Presse se complaît-elle, pour étendre son public (course aux tirages et à l'audimat), dans le développement coupable de différentes pratiques toxiques telles que simplification à outrance, information racoleuse ou fake news, induisant ainsi dans la population des craintes et des conflits de plus en plus aigus ?
8. La Presse s'en tient-elle au contraire, pour remplir sa mission, à pratiquer un journalisme honnête mais à raison suffisamment incisif pour faire pièce à la dangereuse concurrence des réseaux sociaux ?
9. En fin de compte, les accusations de corruption portées par le Procureur contre la Presse doivent-elles être retenues et cette dernière condamnée, le Président définissant seul la quotité de la mesure et/ou de la peine à prononcer ?

10. Les accusations d'alarme à la population portées par le Procureur contre la Presse doivent-elles être retenues et cette dernière condamnée, le Président définissant seul la quotité de la mesure et/ou de la peine à prononcer ?
11. Les accusations de méthodes déloyales de publicité et de vente portées par le Procureur contre la Presse doivent-elles être retenues et cette dernière condamnée, le Président définissant seul la quotité de la mesure et/ou de la peine à prononcer ?
12. La Presse doit-elle au contraire être acquittée ?